

LETRE D'INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS

Le 13 janvier 2017 et le 7 mai 2020, la Cour supérieure du Québec a rendu une Ordonnance initiale nommant Raymond Chabot inc. (le « Contrôleur ») pour agir à titre de Contrôleur à l'égard de l'ensemble des biens et propriétés, éléments d'actif, droits et obligations de Construction Frank Catania et Associés inc., Les Développements Immobiliers F. Catania et Associés inc., Développement Lachine Est inc., Groupe Frank Catania & Associés inc., 7593724 Canada inc., 3886735 Canada inc., 4127927 Canada inc., 4186567 Canada inc., 4167601 Canada inc. et 4204930 Canada inc. (individuellement une « Débitrice » et collectivement, les « Compagnies débitrices »).

Le 15 mai 2020, la Cour supérieure a rendu une Ordonnance relative au traitement des réclamations qui établit un processus de réclamation (le « Processus de réclamation ») dans le but d'identifier, établir, statuer ou autrement résoudre les Réclamations de toute personne contre les Compagnies débitrices, ainsi que contre les Administrateurs et Dirigeants des Compagnies débitrices.

Les termes en majuscule dans la présente lettre ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, laquelle peut être sur le site internet du Contrôleur, avec toute la documentation afférente au processus de restructuration, à l'adresse suivante :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/groupe-catania-2/>

Les présentes instructions ont pour objectif de vous fournir les informations requises pour produire auprès du Contrôleur un Formulaire de preuve de réclamation à l'égard de toute Réclamation que vous pourriez faire valoir à l'encontre de l'une des Compagnies débitrices, ses Administrateurs ou ses Dirigeants.

Nous vous invitons à consulter les documents suivants, copies desquels sont jointes à la présente :

1. Avis aux créanciers;
2. Formulaire de Preuve de Réclamation.

Si vous avez une quelconque Réclamation à faire valoir contre l'une des Compagnies débitrices, ses Administrateurs ou Dirigeants, vous devez remplir, signer et transmettre au Contrôleur un Formulaire de preuve de réclamation de façon à ce qu'il soit reçu par le Contrôleur avant la Date limite de dépôt des réclamations, soit le 5 juin 2020, à 17 h.

Il est impératif que tout Formulaire de preuve de réclamation à l'égard d'une Réclamation soit reçu par le Contrôleur le ou avant le 5 juin 2020, à défaut de quoi le détenteur de cette Réclamation sera forclos, à tout jamais, de faire valoir sa Réclamation à l'encontre de la Débitrice visée, d'un Administrateur ou d'un Dirigeant.

Tout Créancier qui désire faire valoir une Réclamation dans le cadre du processus de restructuration, y compris tout Créancier qui est déjà une partie à des procédures judiciaires à l'encontre de l'une des Compagnies débitrices, ses Administrateurs ou Dirigeants, est requis de produire un Formulaire de preuve de réclamation auprès du Contrôleur.

Lorsque vous soumettez un Formulaire de preuve de réclamation, vous devez y joindre tous les documents justifiant la Réclamation et donner une description des faits qui ont donné naissance à celle-ci.

Le Formulaire de preuve de réclamation dûment rempli et signé peut être transmis au Contrôleur par courriel à landry.guillaume@rcgt.com, par courrier ordinaire, par messenger ou par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Guillaume Landry, CPA, CA, CIRP, SAI au 514 390-4275 ou par courriel au landry.guillaume@rcgt.com.

Des Formulaires de preuve de réclamation vierges peuvent être téléchargés à partir du site internet du Contrôleur ou vous seront envoyés si vous communiquez avec le Contrôleur, en fournissant votre nom, adresse, adresse courriel et numéro de télécopieur.

Daté à Montréal, ce 20 mai 2020.

Raymond Chabot inc.
Contrôleur
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Téléphone : 514 879-1385
Télécopieur : 514 878-2100